

HISTOIRES DE LIBERTÉ SYNDICALE

DITA SARI

C'est en 1998, de sa prison à Jakarta, capitale de son pays d'origine, que Dita Sari est entrée pour la première fois en contact avec le Comité de la liberté syndicale de l'OIT. "À cette époque, dit-elle, je purgeais une peine de huit ans de prison lorsqu'une délégation du Comité m'a rendu visite. Après m'avoir rencontrée, le Comité a publié une déclaration exigeant ma libération sans conditions, " ajoute Mme Sari, qui dirige le Front national de lutte pour les travailleurs indonésiens. Mme Sari estime que c'est l'intervention de l'OIT qui lui a permis de recouvrer la liberté.

"J'ai été emprisonnée en raison de mes activités syndicales et aussi parce que j'avais organisé une grève massive en 1996. À l'époque, le gouvernement indonésien était toujours sous l'autorité du dictateur (l'ancien Président) Suharto. Tous les syndicats étaient interdits, sauf un, créé par le gouvernement, et l'armée intervenait dans les conflits du travail", se souvient Mme Sari. Selon elle, le Gouvernement indonésien a interdit le mouvement syndical dont elle était membre parce que ce syndicat était indépendant et critiquait l'ingérence du pouvoir militaire dans le domaine des relations du travail.

Le cas de Mme Sari fait partie de la centaine d'autres cas de syndicalistes examinés chaque année par l'OIT, et plus particulièrement le Comité de la liberté syndicale. Cet organe, créé il y a cinquante ans, est composé de représentants des employeurs, des gouvernements et des syndicats. Des délégations du Comité se rendent souvent dans les pays visés par les plaintes portant sur les droits syndicaux. La liberté syndicale est un droit fondamental protégé par les conventions de l'OIT.

L'OIT coopère avec les gouvernements afin de veiller à ce que les lois et pratiques nationales en vigueur garantissent le droit des travailleurs et des employeurs de s'affilier à l'organisation de leur choix. En Indonésie, par exemple, les représentants de l'OIT ont participé à un débat parlementaire sur une nouvelle législation relative aux syndicats. Bien qu'en Indonésie, selon Mme Sari, les syndicalistes se heurtent toujours à des difficultés et soient condamnés à des peines de prison, la situation est aujourd'hui plus satisfaisante que par le passé. " J'ai été arrêtée de nouveau, mais je n'ai été détenue que deux jours, et non trois ans, comme auparavant ", dit-elle.

BASILE MAHAN GAHÉ

"Si mes amis et moi sommes toujours en vie, c'est grâce au Comité de la liberté syndicale de l'OIT", déclare M. Basile Mahan Gahé, fondateur et secrétaire général de la Centrale des syndicats libres de Côte d'Ivoire (DIGNITÉ). L'histoire du syndicat de M. Gahé est un exemple frappant de la lutte que doivent mener ceux qui s'efforcent de faire entendre leur voix au travail et dans la société.

DIGNITÉ est né le 1er mai 1988 de la volonté d'un certain nombre de travailleurs ivoiriens de créer un syndicat indépendant qui ne soit lié ni au gouvernement, ni aux partis politiques ni aux organisations religieuses. Ces travailleurs estimaient que leurs intérêts n'étaient pas correctement pris en compte par la centrale syndicale d'alors, qu'ils jugeaient trop proche du pouvoir.

Mais le gouvernement ivoirien de l'époque a estimé que DIGNITÉ menaçait son autorité. De nombreux travailleurs qui avaient adhéré au nouveau syndicat ont été licenciés, et certains jetés en prison. M. Gahé et d'autres dirigeants de DIGNITÉ ont été plusieurs fois emprisonnés. " J'ai été incarcéré plus d'une dizaine de fois dans l'établissement correctionnel d'Abidjan dont on retirait, chaque jour, pas moins de cinq cadavres, parfois quinze, " dit M. Gahé. Il estime que c'est l'intervention de l'OIT qui a lui permis de sortir, en vie, de prison.

L'OIT s'est intéressée à cette affaire après avoir reçu une plainte de M. Gahé en 1991 alléguant de l'abrogation du droit de liberté syndicale en Côte d'Ivoire. Le Comité de la liberté syndicale, qui est composé de représentants des gouvernements, des syndicats et des employeurs et également de fonctionnaires de l'Organisation, examine ce type de plaintes. Il coopère avec les gouvernements afin de veiller à ce que les lois et pratiques nationales en vigueur respectent le droit des personnes de s'affilier au syndicat ou à l'organisation d'employeurs de leur choix.

En 1992, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a officiellement reconnu le syndicat DIGNITÉ. En 1994, à l'issue d'une visite du Comité de la liberté syndicale, le gouvernement a également pris d'autres mesures pour garantir la liberté syndicale. Ainsi, les employeurs ont été tenus d'autoriser les travailleurs à voter pour le syndicat auquel ils souhaitent s'affilier. Il est désormais interdit aux employeurs de déduire automatiquement du salaire d'un travailleur le montant de sa cotisation à la centrale syndicale officielle.

DIGNITÉ prend désormais part aux cérémonies annuelles du 1er mai et est représenté au sein de la délégation ivoirienne aux conférences que l'OIT tient tous les ans, en juin, à Genève. M. Gahé a pu se rendre à Genève pour assister à la célébration du cinquantième anniversaire du Comité de la liberté syndicale et raconter ainsi son histoire.